

COMMUNE DE RENCUREL (ISÈRE)
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2020

Présents au début de la séance : Mmes Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT, et MM. Emmanuel ELGOYHEN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Olivier DUTEL.

Secrétaires de séance : M. Rémy BORTOLATO et Mme Mylène BORRELLI.

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour. Et propose de rajouter la délégation de signature pour un permis de construire, la location du garage suite à l'annonce parue dans l'Air du Temps et la demande de subvention pour le projet de transfert de l'école de la Balme.

Constatant que le quorum est atteint, madame le maire, déclare la séance ouverte.

1. Régie

- Madame le maire rappelle au conseil municipal que le 16 janvier 2009 a été créée une régie de recettes pour la bibliothèque municipale.

Par délibération du 17 février 2020, le conseil municipal a voté la gratuité de ce service.

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de supprimer la régie de recettes.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de supprimer la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

- Madame le maire rappelle au conseil municipal que le 30 mai 2012 a été créée une régie de recettes pour le bâtiment d'accueil du col de Romeyère.

Madame le maire rappelle que la nomination du régisseur titulaire et suppléant se fait par arrêté.

Elle informe le conseil municipal qu'elle désignera M. Rémy BORTOLATO, au poste de titulaire et Mme Prisca MANUEL au poste de suppléante.

2. Indemnité des élus

Madame le maire demande que la délibération du 14 septembre concernant l'indemnité du maire soit annulée. Elle explique que vu la situation économique actuelle elle ne souhaite pas recevoir d'indemnité, que des efforts sont faits par tout un chacun, que des restrictions budgétaires sont mises en place et que par conséquent elle estime juste de ne pas percevoir d'indemnité.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'annuler la délibération du 14 septembre 2020 et donc vote les taux d'indemnités suivants :
 - Maire : 0%
 - Adjoints : 0%
- Que madame le maire se fera rembourser au même titre que les conseillers municipaux les frais de déplacement ou de formation. Il est bien entendu que l'utilisation du véhicule électrique doit répondre à un ordre de priorité. Les déplacements seront pris en charge sur présentation de la convocation à la réunion et de justificatifs.

3. Astreinte

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 mai 2004 instaurant les astreintes des agents communaux à raison de un week-end sur deux pour chaque employé.

Le conseil municipal avait fixé ces astreintes de la façon suivante:

- La période d'astreinte sera comprise entre le 15 décembre et le 30 mars.
- Cette période concernera les week-ends du vendredi 18h au lundi 8h.
- Chaque employé communal fera un week-end sur deux.
- Ces astreintes ne seront effectives qu'en cas de nécessité de service.
- L'indemnité sera de 102,90 € pour une astreinte du vendredi 18h au lundi 8h.

Après réflexion il s'avère qu'il serait nécessaire d'instaurer une astreinte de semaine plutôt qu'une astreinte de week-end en période hivernale et cela du 1^{er} décembre au 31 mars.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de délibérer en faveur d'une astreinte de semaine de la façon suivante :

- La période d'astreinte sera comprise entre le 1^{er} décembre et le 31 mars.
- Cette période concernera la semaine et commencera le vendredi à 18h.
- Elle se fera une semaine sur deux en alternant l'employé communal et la personne employée pour le secorder
- L'indemnité sera de 159,20 € pour une astreinte de semaine.

4. Travaux et demande de subvention de l'ENS

Ce sujet est reporté à un prochain conseil.

5. Transfert pouvoir de police à la SMVIC

Madame le maire indique que dans un mail du 14 octobre 2020, la communauté de communes indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les maires de notifier au président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, dans les six mois qui suivent son élection, leur opposition au transfert du pouvoir de police spéciale relatif aux compétences exercées par le communauté de communes.

Au regard des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, les pouvoirs de police concernés sont les suivants :

- Déchets : règlement de collecte - organisation du service sur le territoire ;
- Assainissement : police réglementaire - règlement de service ;
- Habitat : périls et édifices menaçant ruine, sécurité des ERP à usage d'habitation, sécurité des immeubles collectifs à usage d'habitation ;
- Aire d'accueil des gens du voyage - réglementation du stationnement hors de l'aire d'accueil, sollicitation du préfet pour évacuation d'une occupation illégale d'un espace public ou privé.

Nota : Il est précisé que le transfert ne concerne pas le pouvoir de police générale du maire, qui dispose toujours d'une faculté à intervenir en sus d'une intervention du président au titre du pouvoir de police spéciale transféré.

Suite au bureau exécutif du 14 octobre, il est proposé aux maires de se prononcer contre le transfert automatique du pouvoir de police en matière d'habitat. En effet, par sa proximité avec les problématiques liées

à sa commune, il est considéré que le maire demeure le mieux à même d'intervenir avec réactivité sur les problématiques d'habitat.

Pour s'opposer au transfert, la loi n'impose aucun formalisme particulier. La communauté de communes nous propose un modèle de courrier d'opposition au transfert du pouvoir de police en matière d'habitat à adapter à notre convenance.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de ne pas s'opposer au transfert du pouvoir de police en matière d'habitat.

6. Contrat de fourniture bois déchiqueté

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le marché de la fourniture en bois déchiqueté a été signé avec l'entreprise Barraquand le 26 août 2019.

L'acte d'engagement prévoit la révision du prix du combustible en appliquant la formule ci-dessous :

$$\text{Prix } n+1 = \text{Prix } n \times (0,15 + 0,25 \times ()) + 0,15 \times () + 0,15 \times () + 0,3 \times ()$$

Cependant cette formule de révision n'est plus à jour et il convient d'appliquer celle fournie par Fibois ; à savoir :

$$\text{Prix } n+1 = \text{Prix } n \times (0,15 + 0,40 \times ()) + 0,15 \times () + 0,15 \times () + 0,15 \times ()$$

Et que la formule d'indexation sera encadrée entre 0% et 2.5% :

Evolution <0% : le prix de vente reste inchangé

Evolution entre 0% et 2.5% : application de la formule de révision

Evolution > 2.5% rencontre entre les 2 parties

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

- d'appliquer la formule de révision suivante pour toute livraison à compter du 1^{er} novembre 2020 :

$$\text{Prix } n+1 = \text{Prix } n \times (0,15 + 0,40 \times ((Ib \ n) / (Ib \ n-1))) + 0,15 \times ((Is \ n) / (Is \ n-1)) + 0,15 \times ((Im \ n) / (Im \ n-1)) + 0,15 \times ((It \ n) / (It \ n-1))$$

- qu'en application de cette nouvelle formule l'évolution est de 0.33 %
- que le prix pour la saison de chauffe 2020-2021 sera de 27.80 € MAP pour toute livraison à compter du 1^{er} novembre 2020.

7. Permis de construire

Madame Jessica LOCATELLI sort de la salle

En application des dispositions de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme le maire est compétent pour délivrer et donc signer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les déclarations préalables.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme précise que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

Considérant que madame Jessica LOCATELLI a reçu 94, 97 % des voix du scrutin du 1er tour des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et qu'elle a été élue maire de la commune de Rencurel à l'issue du premier conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Considérant qu'afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts entre les intérêts personnels de madame LOCATELLI et les intérêts de la commune, madame le maire souhaite ne pas prendre part aux discussions, et ne signer aucun acte relatif aux deux permis de construire (le sien en nom propre et celui de son oncle au nom de Plazi) ;

Considérant que dans ces conditions, en application des dispositions de l'article L. 422-7 « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.» ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède, le conseil municipal souhaite désigner un autre de ses membres pour représenter la commune pour intervenir dans la signature des deux arrêtés des deux permis de construire en cause ;

Considérant qu'afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, madame Jessica LOCATELLI s'est retirée de la séance afin de ne pas prendre part aux discussions et au vote relatif à la désignation du représentant de la commune dans lesdits permis de construire ;

Considérant qu'après débats, le conseil municipal propose de désigner M. Emmanuel ELGOYHEN, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune dans la signature des deux permis de construire susmentionnés ;

À l'unanimité (10 voix pour) des présents le conseil municipal désigne monsieur Emmanuel ELGOYHEN, 1^{er} adjoint pour représenter la commune dans la signature de tous actes relatifs aux permis de construire n° PC 0383332020005 et PC n° 0383332020006.

8. Location du garage

Madame le maire rappelle l'annonce parue dans l'Air du Temps pour la location du garage à côté de l'école.

À ce jour trois demandes de location sont parvenues en mairie, deux orales et une écrite. Sur les deux demandes orales, une a été formulée auprès d'un conseiller et l'autre par téléphone.

Madame le maire demande au conseil municipal de délibérer sur les demandes de locations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de louer le garage pour 65 € par mois à compter du 1^{er} décembre à l'association des Amis des Coulmes.

9. Subvention travaux aménagement salle du Coucourou

Le conseil municipal en date du 14 septembre 2020 à délibéré pour autoriser madame le maire à déposer un dossier d'autorisation de travaux et pour établir une demande de subvention auprès de la préfecture pour l'aménagement de la salle du Coucourou en salle de classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents (11 voix pour), autorise madame le maire à solliciter une aide auprès du département au titre du plan école.

Plan de financement

| Devis | Montant HT |
|---------------------------------------|-------------|
| Cloisons doublage plomberie sanitaire | 7 298,84 € |
| Électricité | 2 423,00 € |
| Cloisons WC enfants | 1 138,00 € |
| Montant des travaux | 10 859,84 € |

10. Divers

Messieurs Berthe et Bortolato informent le conseil du projet de création d'une cabane en osier vivant, porté et intégralement financé par l'école de la Balme. Initialement prévu pour la cour de l'école (actuellement goudronnée), il a paru plus pertinent d'essayer de l'intégrer à la restructuration en cours du parc J. Serratrice. Après une entrevue sur place avec l'institutrice à l'origine de la demande, il apparaît qu'une zone pour le moment inexploitée de l'aire de jeux serait un bien meilleur emplacement. M. Berthe donne ensuite lecture de deux lettres adressées au conseil et reprenant substantiellement les mêmes informations, l'une d'Anne Lefevre, l'autre de ses élèves.

Séance levée à 19h45

Prochain conseil le 13 décembre 2020 à 19h00

16 décembre

15 janvier

12 février